

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision – Erratum

relativement à

Titulaire de
permis

Western Cooperative Fertilizers Limited
(WESTCO)

Objet

Possibilité d'être entendu sur l'ordre du
fonctionnaire désigné donné à WESTCO

Date

3 avril 2008

ERRATUM

Western Cooperative Fertilizers Limited (WESTCO) Possibilité d'être entendu sur l'ordre du fonctionnaire désigné donné à WESTCO

Le 19 novembre 2007, un fonctionnaire désigné de la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) a donné un ordre à WESTCO, en vertu de l'alinéa 37(2)f) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN). L'ordre obligeait WESTCO à prendre des mesures précises pour protéger l'environnement et pour préserver la santé et la sécurité des personnes. Conformément au paragraphe 37(6) de la LSRN, le fonctionnaire désigné a fait rapport à la Commission de l'ordre donné afin qu'elle le confirme, le modifie, le remplace ou le révoque. La Commission a modifié l'ordre du fonctionnaire désigné le 21 avril 2008 et a publié les motifs de décision le 9 juin 2008.

La correction suivante a été apportée aux versions française et anglaise du *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, publié par la CCSN, le 9 juin 2008.

Le paragraphe 27, qui se lit comme suit :

« La Commission estime que WESTCO demeure responsable du **déclassement** de l'installation au titre de la LSRN et de l'ordre et qu'en qualité de personne nommée dans l'ordre, WESTCO doit s'y conformer, en application de l'article 41 de la LSRN. »

est remplacé par :

« La Commission estime que WESTCO demeure responsable de la **décontamination** de l'installation au titre de la LSRN et de l'ordre et qu'en qualité de personne nommée dans l'ordre, WESTCO doit s'y conformer, en application de l'article 41 de la LSRN. »



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

¹ Dans le présent compte rendu, la « Commission » désigne le tribunal composé des commissaires, et la « CCSN » renvoie à l'organisation et à son personnel en général.

² L.C. 1997, ch. 9